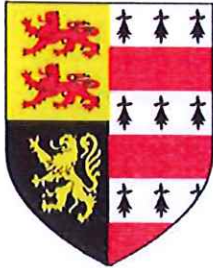


Envoyé en préfecture le 23/06/2023

Reçu en préfecture le 23/06/2023

Publié le

ID : 019-211903604-20230623-2023ARRETE61-AR



ARRETE MUNICIPAL N°2023/61 portant sur arrêté de circulation et de stationnement lors du vide greniers du 25 juin 2023

Le maire de Chamberet

Le Maire de la commune de Chamberet,
Vu les articles R 417-1 à R417-3 du Code de la Route ;
Vu les articles L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la demande de l'APE le 23 juin 2023 dont le siège social est situé Place de la Mairie CHAMBERET- concernant l'organisation du vide grenier du dimanche 25 juin 2023,
Considérant que l'organisation de cette manifestation ne peut se dérouler sans règlementation de la circulation et du stationnement ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} - La circulation sera interdite du croisement Route Archambaud de Comborn, Place de la Mairie au carrefour de la RD16 et de la RD3 le dimanche 25 juin de 6h à 20h;

ARTICLE 2^{ème} - La circulation sera déviée par les voies adjacentes ;

ARTICLE 3^{ème} - Le stationnement sera interdit Place de la Mairie ainsi que du croisement Route Archambaud de Comborn, Place de la Mairie au carrefour de la RD16 et de la RD3 le dimanche 25 juin de 6h à 20h;

ARTICLE 4^{ème} – L'association devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux instructions ministérielles sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5^{ème} – Le maire et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chamberet, le 23/06/2023

Le maire,

Bernard RUAL

